

## Délibération 2026/29

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis BOUISSON, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15       |
| - Présents : 14    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Françoise BERTHO, Stéphanie FÉRIOT, Chantal MASSENOT, Geneviève NOBLET, Valérie PERRON, Sylvie SUREAU, Kelly TAMBOURAN et Messieurs Alexis BOURSE, Christophe GERVOT, Lionel MORICE, Arnaud RIALLAND, Jordan RICHEUX, Eric WINCKELMULLER.

Pouvoir : Marylène BIZEUL à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Geneviève NOBLET

**Objet : Plan Intercommunal de Sauvegarde – Convention de Coopération**  
*Mise à disposition de moyens communaux et intercommunaux en période de crise*

Conformément à la loi Matras, un Plan Intercommunal de Sauvegarde doit être adopté avant novembre 2026, les communes membres de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo étant soumises à l'obligation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

En cas de crise, l'intercommunalité doit être en mesure de déployer un dispositif d'appui et de coordination de crise.

Ce dispositif, le PICS a pour objectif de répondre aux demandes des communes mais également de rétablir les compétences communautaires et les services à la population.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde comprend :

- un diagnostic pour comprendre les risques et les enjeux du territoire,
- l'organisation de la cellule de crise,
- l'organisation de la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux (qui fait l'objet de la convention)
- les modalités permettant la continuité et le rétablissement des compétences communautaires et les actions à entreprendre pour traiter le risque ou réduire ses impacts.

Accusé de réception en préfecture  
056-215600305-20260518-2026029-DE  
Reçu après délibération, le Conseil Municipal :

- prend acte du projet du PICS,
- approuve la convention de coopération relative à la mise à disposition des moyens,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Maire,  
Régis BOUISSON



Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,